



Règlement intérieur de la garderie scolaire

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 06 juillet 2026

Article 1 - Ouverture

Le service d'accueil scolaire a pour vocation d'accueillir les enfants scolarisés à l'école des Trois Dents en dehors du temps scolaire. Le service fonctionne donc les LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS:

- Le matin de 8h à 8h20.
- Le soir de 16h30 à 17h00 puis jusqu'à 17h30 uniquement pour l'accompagnement aux transports scolaires.

Article 2 – Organisation

- Seule une action de surveillance est proposée, ce service n'a pas de fonction éducative et d'animation.
- Le service assure l'accompagnement des élèves soumis aux transports scolaires *depuis* la descente ou la montée du bus.
- Sont accueillis à partir de 8h00 les enfants déposés par les parents.
- Tous les enfants sont pris en charge par du personnel communal dans le restaurant scolaire et la cour de l'école primaire.
- En cas d'absence, le service doit être averti soit par une annulation via la plateforme du portail Famille (avant le mercredi de la semaine précédente), soit par téléphone au 07.61.09.23.86.

Article 3 – Réservation

- Les enfants sont inscrits avant chaque **mercredi minuit** pour la semaine suivante, *via* le portail famille sur le site www.pelussin.fr

Jusqu'à cette date, le planning peut être modifié. Passé mercredi minuit, il convient d'appeler la garderie au 07.61.09.23.86.

Article 4 – Facturation et paiement *(facture commune cantine et garderie)*

La facturation est établie au réel des présences de l'enfant, La facturation est faite mensuellement à terme échu. Sur l'espace famille, les factures apparaissent dans la rubrique « mes factures ».

Le coût de ces services fera l'objet d'un Avis des Sommes à Payer envoyé à votre domicile mensuellement par la trésorerie de Firminy.

Elles seront à régler soit via Payfip, le site de la Direction générale des Finances publiques (<https://www.payfip.gouv.fr/>), soit avec le QR code se trouvant en bas de vos factures dans un des commerces affiliés (le bar de l'industrie à Pélussin).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20260706-2026-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026
Publication : 10/07/2026

Si vous avez choisi le prélèvement automatique il interviendra le 15 du mois suivant.

Article 5 – Tarifs

- Les tarifs appliqués sont fixés par décision du Maire sur délégation du conseil municipal. (Consultable sur le portail famille)
- Le service est gratuit matin et soir pour les enfants soumis aux transports scolaires.

Les enfants doivent être récupérés par leur famille dans les horaires maximum du service. En cas de retard, les parents doivent prévenir le personnel au 07.61.09.23.86. Tout retard non justifié fera l'objet d'un avertissement, car cela occasionne un coût pour la Mairie et des perturbations pour le travail annexe du personnel. Après 3 avertissements oraux la famille sera sanctionnée d'une exclusion temporaire.

- Si la situation perdure, l'enfant pourra être exclu du service de garderie.
- En cas d'incertitude sur les horaires de récupération de l'enfant, la famille doit faire appel au service du Centre de Loisirs proposé par la SPL du Pilat Rhodanien.

-

Article 6 – Règles de vie

- Les parents s'assurent de l'accueil physique de leur enfant par une ATSEM en l'accompagnant jusqu'à la porte de l'école.
- Les enfants doivent le respect au personnel. Ils doivent également prendre soin du matériel mis à leur disposition par la collectivité ; toute dégradation volontaire sera à la charge des parents. Tout manquement à la discipline peut entraîner l'exclusion temporaire ou définitive.
- Comme toute activité extrascolaire, les familles doivent être titulaires d'une assurance civile et individuelle pour leurs enfants.

Article 7 – Fiche sanitaire et mesures d'urgence

- En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le directeur de l'école est informé. En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers ou SAMU). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit fournir les coordonnées téléphoniques (fiche sanitaire sur le portail Famille) auxquelles il peut être joint aux heures du service et signaler toute modification en cours d'année scolaire.
- Les parents devront signaler sur la fiche sanitaire tout problème de santé passager ou récurrent que connaît leur enfant et signaler les enfants en PAI. Le personnel d'encadrement n'est pas habilité à administrer des médicaments.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20260706-2026-090-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2026
Publication : 10/07/2026